



Port des chaussures de sécurité

Par **kpuche**, le **04/01/2010** à **19:26**

Bonjour à tous, rnrnJe recherche des informations concernant le port des chaussures de sécurité. rnrnContexte : rnrnUn employé signe un document de son entreprise, acceptant le port de chaussures de sécurité. rnLors de son temps de travail, il ne les porte pas et se blesse. rnIl se met en arrêt de travail pour blessure au pied. rnrnEst-ce légal ? Est-ce possible ? rnCe salarié encoure-t-il des peines ou des risques ? rnSon employeur peut-il prendre des sanctions suite à cet arrêt de travail ? rnrnMerci à chacun de votre aide. rnBonne soirée à tous.